

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc138368-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 juin 2024

Date de réception : 20 juin 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 4.1

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION
DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE
DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant l'affectation des résultats 2023 des budgets annexes de la collectivité, constatés à la clôture du compte administratif 2023 et notamment l'affectation des résultats du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Considérant les résultats du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

D'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental détaillés ci-après :

Investissement

Résultat 2023 =	1 987,10 €
Report du résultat 2022 cumulé =	- 13 276,28 €
Déficit d'investissement cumulé à fin 2023 =	- 11 289,18 €

Fonctionnement

Résultat 2023 =	- 94 409,68 €
Report du résultat 2022 cumulé =	101 129,77 €
Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2023 =	6 720,09 €

Le résultat déficitaire d'investissement 2023 est affecté en dépense d'investissement au compte 001 pour 11 289,18 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour 6 720,09 € en recette d'investissement au compte 1068.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental